

ARRETE DU MAIRE

2019-697

**ARRETE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
REPRISE DE LA
COUCHE DE
ROULEMENT SUR
LA RD158 ROUTE
DE GUERVILLE ET
LE CARREFOUR
ROUTE DE SAINT
GERMAIN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 juillet 2019,

Vu l'avis du Département,

Vu l'avis du Maire de BOINVILLE-EN-MANTOIS en date du 29 juillet 2019

Vu l'avis du Maire de GOUSSONVILLE en date du 25 juillet 2019,

Vu l'avis du Maire d'ARNOUVILLE-LES-MANTES en date du 31 juillet 2019,

Vu l'avis du Maire de BREUIL-BOIS-ROBERT en date du 23 juillet 2019,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999.

Considérant que les travaux de renforcement de la voirie, ainsi que ceux de signalisation horizontale nécessitent une restriction temporaire de la circulation sur la RD158, du PR 0+000 au PR0+827, section située en agglomération sur le territoire des Communes de Mantès-la-Ville,

Considérant la demande d'arrêt de circulation présentée le 18 juillet 2019 par le Département, 1 Rue Jean Ferrat 78711 MANTES-LA-VILLE pour le compte de la Société COLAS IDF Route de Meulan 78520 LIMAY.



2019-697

**ARRETE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
REPRISE DE LA
COUCHE DE
ROULEMENT SUR
LA RD158 ROUTE
DE GUERVILLE ET
LE CARREFOUR
ROUTE DE SAINT
GERMAIN**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement et de la signalisation horizontale sur la RD158 Route de Guerville et le carrefour Route de Saint Germain. Les travaux auront lieu entre le 19 août 2019 et le 20 septembre 2019. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

Les restrictions de circulation et du stationnement sont les suivantes :

- Les travaux seront réalisés par ½ chaussée par restriction de la circulation à une voie avec alternat par feux tricolores, manuellement à l'aide de piquets K10.
- La mise en place de l'alternat par k10 ou par feux tricolore pourra se faire sur la période de 8h00 à 16h30 et de 20h30 à 6h00.
- Une déviation sera mise en place par les Communes de BOINVILLE-EN-MANTOIS, GOUSSONVILLE, d'ARNOUVILLE-LES-MANTES, BRUEIL-BOIS-ROBERT.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place si nécessaire.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.



2019-697

**ARRETE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
REPRISE DE LA
COUCHE DE
ROULEMENT SUR
LA RD158 ROUTE
DE GUERVILLE ET
LE CARREFOUR
ROUTE DE SAINT
GERMAIN**

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 9 août 2019.

